

- 9 JAN. 2020

CONCLUSIONS ET AVIS

Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial
Bureau Environnement

L'Enquête Publique s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté préfectoral N° 2019-DCPPAT/BE-186. Les procédures habituelles, dans le cadre de la loi ont été respectées. La communication a été faite par :

Le courrier de Madame la Préfète du 03 Septembre 2019 aux personnes directement concernées par le projet d'instituer des servitudes d'utilité publique.

Les parutions dans les journaux locaux (Centre Presse, Nouvelle République) , faites 15 jours avant le début de l'enquête et en cours d'enquête.

Les affichages en mairie et sur le site de l'usine JUGLA.

A ma demande, j'ai rencontré Madame Karine JUGLA Directrice Générale de l'entreprise, avant le début de l'enquête. Son père, Monsieur Serge JUGLA m'a fait visiter les lieux. Ce sont environ 10000 m² d'aire bétonnée ou d'enrobé sur lesquels sont notamment implantés les ateliers de fabrication des charpentes, l'atelier de traitement des bois par aspersion ainsi que le stockage des bois traités.

L'arrêté préfectoral stipule que le commissaire enquêteur doit rencontrer la responsable du projet pour lui communiquer les observations du public. N'ayant eu aucune personne aux permanences, ni aucun courrier, je n'ai pas rencontré Madame JUGLA après la clôture de l'enquête.

Concernant l'avis du conseil municipal de Pleumartin sur l'autorisation, madame Annick GRATEAU adjointe m'a précisé que le conseil municipal ne donnerait pas d'avis.

En conséquence

J'émet un avis favorable au projet de servitude d'utilité publique sur les 63 parcelles cadastrales situées sur la commune de Pleumartin.

A la Bussière le 08 Janvier 2020

André ROUGEUX